

## **Exercice 1993 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### **I - Domaine Communal - Locations - Conventions**

- Local 10, place Marulaz - Avenant des 17 et 26 mai 1993 au bail commercial consenti à M. ADJAKLY (auto-école) (loyer annuel de 6 150 F).

- Terrain des Tamaris - Convention passée le 13 mai 1993 pour la location à M. Jacques MERCET, moyennant le versement d'une redevance symbolique annuelle de 30 F correspondant au seuil minimum de perception des titres de recettes.

- 1, rue de Champagne - Location au profit de l'Association des Centres Musicaux Ruraux et du Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale de Planoise, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 pour un an renouvelable par tacite reconduction ; redevance mensuelle : 145 F correspondant à une participation au loyer et aux charges locatives.

### **II - Comptabilité**

- *Remboursement anticipé de prêts à taux fixe supérieur à 10 %*

Les taux fixes connaissent une baisse significative depuis quelques mois, le moment devenait opportun pour une renégociation de notre dette à taux fixe. Le choix s'est porté sur les prêts dont le taux était supérieur à 10 %. Nous avons ainsi remboursé du capital à hauteur de 16 243 591,82 F au taux moyen de 11,05 % et d'une durée résiduelle moyenne de 7 ans.

Ce remboursement anticipé a nécessité le règlement de 667 276,61 F d'indemnité qui ont été réglés sur les crédits inscrits au BP 1993.

L'emprunt de refinancement, soit 16,2 MF, a été contracté auprès du CLF et encaissé à hauteur de 13 594 073 F en budget principal, 1 408 757 F en budget eaux et 1 197 170 F en budget assainissement. Ses caractéristiques sont les suivantes : durée 7 ans, échéances trimestrielles, index Pibor 3 mois + 0,40 point, soit pour la première échéance un taux de 7,58 %. Parallèlement, nous avons souscrit un contrat d'échange de conditions d'intérêts (dont les caractéristiques figurent à l'alinéa suivant) afin de nous assurer un taux fixe de 7,35 % toutes marges incluses à partir de la deuxième échéance et ce jusqu'au terme des remboursements.

- *Signature d'un contrat d'échange de conditions d'intérêts (SWAP) auprès de la banque WORMS par l'intermédiaire de Marianne Finances*

Ce contrat porte sur un capital initial de 15,758 MF à échéance du 01/05/2000. Par cette opération d'échange, nous nous engageons à verser un taux fixe de 6,80 % et nous recevrons en échange le Pibor 3 mois publié un jour ouvré avant chaque échéance. Ainsi, sommes-nous assurés d'un taux final de 7,35 % toutes marges incluses.

- *Signature de divers contrats de prêts*

. Prêt de 30 000 000 F multi index multi options contracté auprès du Crédit Foncier de France pour une durée de 14 ans. Le taux choisi pour la première échéance est le Pibor journalier 12 mois + 0,40 point. A l'issue de cette période, nous aurons la faculté d'opter pour un autre index.

. Prêt de 20 000 000 F auprès de la Banque de l'Économie Crédit Mutuel. Il sera éclaté entre le budget principal (18,65 MF) et le budget eaux (1,35 MF). Cet emprunt est contracté pour une durée de 14 ans et indexé sur le Pibor journalier 3 mois + 0,45 point. Les remboursements auront lieu trimestriellement, le premier intervenant au 30/11/1993.

. Prêt de 10 000 000 F contracté auprès du Crédit National pour une durée de 7 ans au taux fixe de 6,82 %. Les remboursements s'effectueront chaque trimestre, la première échéance étant fixée au 15/12/1993.

- ZAC Louise Michel - Contrat de garantie de découvert individualisé - Signature de l'avenant prolongeant le découvert individualisé du 1<sup>er</sup> février 1993 au 31 octobre 1993.

- Création d'une régie d'avances au Service Animation-Prévention-Formation en vue de permettre des achats et paiements directs de factures, des dépenses de faible montant, liés au déroulement de projets retenus dans le cadre du fonctionnement du fonds d'aide à la vie associative.

### **III - Marchés**

*a) de fournitures*

- Marchés de clientèle n° 66, 67, 68, 69, 70 passés avec les Entreprises SOCOTHERM, STREICHENBERGER, TD DISTRIBUTION, BRETECHE SA, BOLLORE ENERGIE pour la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux.

- Marché négocié passé avec l'Entreprise GUICHET pour la pose de stores à la Mairie et aux Ateliers Municipaux (montant : 108 828,81 F).

- Marché négocié passé avec Espace Décoration pour la pose de revêtement de sol aux Ateliers Municipaux (montant : 89 522,84 F).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise SAMIA - CATS pour fourniture et installation d'une tribune télescopique au Palais des Sports (montant : 357 920,57 F).

*b) de travaux*

- Marché passé avec l'Entreprise SARL SANTI SANILUX pour la rénovation de l'installation de chauffage, salle polyvalente et sanitaires de l'école des Quatre Vents (montant : 92 457 F).

- Marché passé avec l'Entreprise MARMET Michel pour des travaux d'électricité à l'école maternelle Quai Veil Picard (montant : 37 328,16 F).

- Marché passé avec l'Entreprise PETIT RICHARD et Fils pour travaux de chauffage, école maternelle Quai Veil Picard (montant : 113 891,58 F).

- Marché passé avec l'Entreprise SN FRITIERE pour la réfection de l'installation électrique, maternelle Fontaine Argent (montant : 92 708,43 F).

- Marché passé avec l'Entreprise AECE pour la réfection de l'installation électrique, salle Fribourg (montant : 63 853,05 F).

- Marché passé avec l'Entreprise EIMI THERMIC pour la rénovation du chauffage à la CTB (montant : 245 982,33 F).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise VERDET pour le remplacement des menuiseries au Casino Municipal de Besançon-la Mouillère (montant : 272 375,16 F).

- Marché négocié passé avec Les Constructions Métalliques Florentaises pour la rénovation de serres, châssis alu et ombrages à l'Orangerie Municipale (montant tranche ferme : 324 221,56 F – montant tranche conditionnelle : 211 926,34 F).

- Avenant au marché passé avec l'Entreprise GRANDGUILLAUME pour travaux de désenfumage au Nouveau Théâtre de Besançon (montant des travaux supplémentaires : 31 030,50 F).

- Marché négocié passé avec Espace Décoration pour la réfection du revêtement de sol du gymnase Diderot (montant : 378 183,31 F).

- Marché négocié passé avec la SMAC ACIEDOID pour la réfection de l'étanchéité du bâtiment sanitaires du camping de Chalezeule (montant : 103 299,76 F).

#### **IV - Conventions - Contrats**

- Signature de l'avenant n° 3 au contrat tous risques informatique passé avec le GAN (montant : 3 767,93 F).

- Achat d'un bibliocopieur type Archi Copystat Utax à la Société REPROLAND (montant : 54 556 F).

- Dénonciation de la convention passée avec le CHR pour la mise à disposition des Sapeurs-Pompiers du Corps de Besançon dans le cadre de l'aide médicale d'urgence. Cette convention prendra fin le 28 février 1994. Cette décision est motivée par le fait que les Sapeurs-Pompiers ne sont pas titulaires du certificat de capacité d'ambulancier et ne sont donc pas habilités à conduire les ambulances du SMUR. Elle est prise dans le cadre d'un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Besançon sur ce point.

- Convention relative à la constitution d'un groupement d'intérêt public «Réseau Information Gestion» entre l'État représenté par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Délégation Interministérielle à la Ville, la Délégation à l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, et d'autres partenaires dont la Ville de Besançon, représentée par le Centre 1901 implanté 13, avenue de l'Île de France à Besançon.

- Convention de servitude passée avec France Telecom pour le passage du câble à fibre optique Vesoul Besançon, dans le sous-sol de diverses parcelles.

#### **V - Frais d'actes et de contentieux**

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 63 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire ETHEVENOT).

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 5 497,50 F pour l'expertise de 30 véhicules en fourrière municipale.

- Versement à Me DUFAY, Avocat de la Ville, d'une somme de 32 970,80 F à titre d'honoraires pour le deuxième trimestre 1993.

- Versement à la SCP NETILLARD-ALLENBACH-TUPINIER-CARTIER, Huissiers de Justice, d'une somme de 1 467,23 F correspondant aux frais de signification d'un commandement de payer (affaire Ville c/CONDIPLAST).

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 15 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire AISEN).

- Versement à la SCP MARTIN-NETTILLARD-TOTAL, Huissiers de Justice associés, d'une somme de 561,33 F en règlement d'une signification d'acte (affaire Ville de Besançon c/Société CLEAN WAY).

- Versement à la SA Expertise GALTIER d'une somme de 25 496 F à titre d'honoraires d'experts suite au sinistre survenu dans les locaux du Kursaal.

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 5 000 F à titre d'avance sur frais et honoraires d'expertise suite à la requête par laquelle la Ville de Besançon a assigné en référé la copropriété Résidence Le Havre.

- Versement à la SCP NETILLARD-ALLENBACH-TUPINIER-CARTIER, Huissiers de Justice associés, d'une somme de 769,32 F pour constat dans le cadre de l'affaire Ville c/Société CLEAN WAY.

- Versement au Service Météorologique Interrégional Nord-Est d'une somme de 207 F pour les renseignements météo fournis sur le temps du 2 septembre 1991 dans le cadre de l'affaire Ville c/CARLOT-BOILLEAUT.

#### *Actions en justice*

- Affaire Ville de Besançon/Immobilière Comtoise : suite aux travaux de ravalement de la façade de l'immeuble «Résidence Le Havre» commandés par l'Immobilière Comtoise, il a été constaté la rupture d'une dalle en porte à faux des garages situés 38, avenue de l'Ile de France, dont la plate-forme est propriété de la Ville - Action en référé et désignation d'un expert par le Tribunal de Grande Instance afin de préserver les intérêts de la collectivité.

- Propriété LAGEL, 28 avenue de la Vaîte : exercice du droit de préemption par la Ville - Saisine du juge de l'expropriation pour la fixation du prix d'acquisition.

- Affaire Association «Défense Granvelle» c/PC SCHAD : recours de l'Association «Défense Granvelle» sollicitant du Tribunal Administratif l'annulation et le sursis à exécution de l'arrêté du permis de construire délivré à M. SCHAD qui autorise une construction sur la propriété sise au 11, rue Granvelle à Besançon - Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY.

- Affaire BINET c/Ville de Besançon : requête de Mme BINET en vue d'obtenir du Tribunal Administratif une autorisation d'exhumer des corps de sa famille - Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY.

- Affaire Ville c/Société CLEAN WAY : requête de la Société CLEAN WAY assignant en référé la Ville devant le Tribunal d'Instance de Besançon suite à la signification de résiliation du contrat de location-vente - Défense des intérêts de la collectivité confiée à Me DUFAY.

- Affaire squatters rue du Porteau : action de la Ville tendant à obtenir l'expulsion des squatters occupant illégalement l'immeuble 1, rue du Porteau, dont la réhabilitation a été confiée à la SAIEMB.

- Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel (audience du 23 juin 1993) suite au préjudice subi par la collectivité lors de l'accident de circulation survenu à M. GILLIER le 16 octobre 1992.

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'un recours exercé par M. DUNAN Michel qui conteste une décision le radiant des cadres du personnel communal pour abandon de poste.

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'un recours exercé par Mme Chantal FISCHER qui conteste une décision portant refus de lui octroyer une indemnité de licenciement.

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'un recours exercé par M. RÉGNIER Bernard qui conteste une décision de rapporter un arrêté de nomination en qualité de gardien de police municipale stagiaire compte tenu du refus d'agrément du Procureur de la République.

Dont acte.